

Traduction et rédaction juridiques

STILUS POTENTIOR QUAM GLADIUS

1075, rue Rostand, bureau 1, Sherbrooke (Québec) Canada J1J 4P3

Tél. : (819) 829-0800 • Téléc. : (819) 829-0729 • Sans frais : 1-866-281-1961 • Cell. : (819) 572-2146 • Courriel : louis@louisfortier.com • www.louisfortier.com

Sherbrooke (Québec), le 27 mai 2024

M^e Marco Morin
BERNIER FOURNIER INC.
651, rue Lindsay
Drummondville (Québec)
J2B 1J1
mmorin@bernierfournier.com

SOUS TOUTES RÉSERVES
PAR COURRIEL

Objet : *Raynald Bélanger et al. c. Michel Fortin et al.*, Demande d'autorisation pour exercer une action dérivée aux conclusions multiples et pour être désigné représentant datée du 26 avril 2024 – N° de dossier : 450-17-009099-244

Mise en demeure

M^e Morin,

Dans le dossier cité en rubrique, nous accusons réception des documents suivants :

- a)** avis de substitution de procureur daté du 21 mai 2024;
- b)** courriel daté du 21 mai 2024;
- c)** courriel daté du 23 mai 2024; et
- d)** lettre datée du 21 mai 2024 mais reçue le 23 mai 2024.

Les documents susmentionnés contiennent des renseignements soit incomplets soit inexacts.

Une analyse stylométrique de ceux-ci soulèvent moult interrogations, notamment quant à leur origine et à leur logique.

Pour les fins des présentes, nous ne retiendrons que trois (3) points.

1. Interdiction de communiquer avec Monsieur Raynald Bélanger

Vous ne pouvez tout simplement pas nous interdire de communiquer avec Monsieur Raynald Bélanger.

Monsieur Raynald Bélanger est témoin dans une affaire où nous occupons pour la partie demanderesse : *Johanne Proulx et al. c. Michel Fortin et al.*, Action collective en dommages-intérêts (n° de dossier 450-06-000002-224; 2024 QCCS 239 (jugement d'autorisation); 2024 QCCS 1686 (jugement sur la demande d'approbation de l'avis aux membres).

Dans le dossier de l'Action collective, Monsieur Raynald Bélanger a signé une déclaration de 12 pages circonstanciée, assermentée et datée du 27 janvier 2023 (**pièce P-16**).

Dans un autre dossier connexe, il aurait même signé une déclaration enregistrée sur support vidéo.

2. Droits d'auteur

Dans le dossier du Faubourg Mena'sen, l'Action dérivée découle de l'Action collective. Il s'agit d'un dossier complexe dans lequel vous ne sauriez prétendre remplacer le soussigné.

En vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* (Canada), L.R.C. (1985), ch. C-42, le soussigné est le seul et l'unique titulaire des droits d'auteur sur l'ensemble des actes de procédure qu'il a rédigés.

3. Mise en demeure

En conséquence, par la présente, nous vous interdisons formellement d'utiliser ce qui suit ou de vous en servir, et ce, à quelle que fin que ce soit : tout acte de procédure rédigé par le soussigné dans le cadre de l'Action collective ou de l'Action dérivée, notamment la Demande d'autorisation pour exercer une action dérivée aux conclusions multiples et pour être désigné représentant datée du 26 avril 2024 (n° de dossier : 450-17-009099-244) et mentionnée en rubrique.

À défaut pour vous de vous conformer à cette interdiction formelle, nous avons la ferme intention d'exercer tous les recours disponibles, notamment une **Action en dommages-intérêts pour violation de droits d'auteur** (autrement dit : plagiat).

Pour toute question concernant le présent dossier, n'hésitez pas à nous contacter par courriel à l'adresse louis@louisfortier.com ou par téléphone au numéro (819) 572-2146.

Veuillez agir en conséquence.

Louis Fortier

Louis Fortier

Avocat, trad. a. et adm. a.

LF/cr

c.c. : Madame Johanne Proulx, Demanderesse dans le dossier de l'Action collective et Intervenante dans le dossier de l'Action dérivée
Monsieur Danyel Bouffard, représentant de l'Association Sauvons Mena'sen, Personne intéressée dans les dossiers de l'Action collective et de l'Action dérivée